



# Organisation territoriale de l'État

## Propositions pour la région

### Auvergne-Rhône-Alpes

*Octobre 2018*

---



# SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| <b>I. LES RÉFORMES STRUCTURELLES À ENGAGER</b> .....  | 5  |
| I.1. Décisions relevant du niveau national.....   | 5  |
| I.2. Décisions concernant le niveau régional.....   | 9  |
| I.2.1. La réduction des doublons .....  | 9  |
| I.2.2 - L'amélioration du fonctionnement entre les niveaux régionaux et départementaux.....   | 10 |
| I.3. Décisions concernant le niveau départemental .....   | 12 |
| I.3.1 - Orientations à généraliser pour le niveau départemental .....   | 12 |
| I.3.2 - Mutualisations interdépartementales .....   | 16 |
| I.3.3 - Adaptation des structures départementales au cas par cas.....   | 18 |
| I.4 - Décisions concernant le niveau infra-départemental .....  | 22 |
| <b>II. LES SERVICES SUPPORT ET LE FONCTIONNEMENT</b> .....  | 23 |
| II.1. Optimiser les fonctions support des services déconcentrés par des réorganisations<br>initiées au niveau central .....                             | 24 |
| II.2 - Optimiser les fonctions support des services déconcentrés par des réorganisations<br>initiées au niveau régional.....                            | 28 |
| II.3 - Optimiser les fonctions support des services déconcentrés par des réorganisations<br>initiées au niveau départemental ou interdépartemental..... | 31 |
| <b>III. DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION</b> .....   | 33 |
| III.1. Propositions de déconcentration par ministère.....   | 33 |
| III.2 - Propositions de simplification.....   | 34 |
| III.3 – Propositions concernant le fonctionnement des commissions .....   | 36 |
| <b>IV. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b> .....   | 38 |
| <b>V. ANNEXE</b> .....  | 39 |
| Propositions détaillées d'organisation dans les départements .....  | 39 |

En application de la circulaire N° 6929/SG du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale des services publics, des réflexions ont été engagées par chacun des préfets de département, en lien avec les services départementaux et unités départementales des directions régionales. Parallèlement, les directions régionales et le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) ont produit des propositions.

L'objectif visé est un renforcement du niveau départemental, à travers notamment une capacité accrue d'action et de décision des préfets de département grâce à l'appui de services et de compétences en proximité.

Les propositions contenues dans ce rapport concernent plus particulièrement les administrations territoriales relevant du périmètre REATE. Des échanges ont cependant eu lieu avec les services hors REATE : la direction régionale des finances publiques<sup>1</sup>, le rectorat de la région académique, l'agence régionale de santé, la direction interrégionale des Douanes, l'ADEME, Pôle Emploi... Il apparaît ainsi que, si les propositions contenues dans ce rapport intéressent ces services, elles ne peuvent se mettre en œuvre immédiatement compte tenu de leurs spécificités (mixité des statuts privé et public, importance des effectifs enseignants, existence de mutualisations nationales, réorganisations en cours, ...).

Les syndicats ont été rencontrés à travers leurs représentations régionales interministérielles et dans les comités techniques aux plans régional et départemental.

Enfin, deux CAR ont permis d'échanger sur les propositions, au-delà des réunions ou visio-conférences avec les préfets de département.

Le présent rapport comporte cinq parties :

- Les réformes structurelles à engager, à la fois au niveau national, régional et départemental.
- Les moyens supports et le fonctionnement
- Les mesures de déconcentration et de simplification souhaitées
- Les mesures d'accompagnement
- Annexe : le détail des organisations proposées dans chaque département.

---

<sup>1</sup> Dans l'esprit de la lettre du ministre de l'action et des comptes publics du 8 octobre 2018 adressée aux préfets de région, les directions départementales des finances publiques de la région Auvergne Rhône Alpes et la direction régionale des finances publiques pourront être associées à la mise en œuvre de ces propositions, dès lors qu'elles auront été retenues par le niveau central. Les services de la DGFIP entendent apporter tout leur appui à l'ambition réformatrice de l'organisation territoriale de l'État affirmée par la circulaire du Premier Ministre du 24 juillet 2018.

## I. LES RÉFORMES STRUCTURELLES À ENGAGER

Cette partie constitue le cœur du rapport.

L'organisation administrative nécessite en effet des évolutions pour rapprocher la prise de décision de son lieu d'application, pour accélérer les procédures et les rendre plus lisibles, et pour mieux en assurer la coordination et en faciliter les arbitrages.

Plusieurs évolutions ont déjà été engagées localement dès lors qu'une dynamique s'est instaurée. D'autres peuvent l'être de la même manière. Mais, pour aller au bout de l'exercice, un appui et des décisions nationales restent indispensables.

Nous présenterons donc dans ce chapitre les réformes à engager au niveau des trois échelons d'organisation concernés :

- National,
- Régional,
- Départemental.

### I.1. Décisions relevant du niveau national

Six sujets nécessitent une réforme :

- Trois sujets sont revenus régulièrement dans les débats :
  - L'eau : qui recouvre la police de l'eau et l'eau potable,
  - L'instruction des taxes d'aménagement,
  - L'instruction des permis de construire.
- Un quatrième est évoqué depuis plusieurs années : le pilotage de l'inspection du travail.
- Un cinquième est récent et ressort de la décision de réduire fortement les effectifs "économie" des DIRECCTE : le maintien de la compétence économique.
- Enfin, un sixième est indispensable pour faciliter les évolutions, en particulier lorsqu'il s'agit de transfert entre administrations ou vers les opérateurs ou collectivités : la simplification des textes et des procédures.

## ***L'Eau***

Deux questions ont été soulevées :

- La police de l'eau : il s'agit ici de l'exemple type de superposition des compétences et d'une absence de vision globale au plan départemental, l'action étant diluée entre un trop grand nombre de services. Pour prendre l'exemple des départements de la vallée du Rhône, quatre services interviennent sur l'axe Rhône : les DDT, la DREAL pour la police sur l'axe Rhône, l'ARS et l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), avec les problèmes d'arbitrage, de médiation et de coordination que cela implique.
- Le rôle des services concernant l'eau potable.

### **Proposition police de l'eau**

Réduire au niveau national le nombre de services intervenant dans le domaine de l'eau. Le cas de l'ARS se pose notamment concernant l'action de ses UD dans ce domaine.

Cela permettrait ensuite :

- Soit de créer des services "eau" au sein des DDT sous la responsabilité des préfets, regroupant au minimum les compétences actuellement exercées par DDT, DREAL, ARS avec extension souhaitable à l'AFB ;
- Soit de créer des plates-formes de travail au sein des DDT regroupant au plan fonctionnel les agents des différents services intervenant dans la police de l'eau. Cela permettrait de créer des "MISEN au quotidien" avec échanges et calages en temps réel et maintien d'une logique d'axe sur le Rhône.

### **Proposition «Rôle des services sur l'eau potable»**

Rendre plus "compact" l'organisation des services de l'État en limitant les interventions à deux services : la DDT pour tout ce qui concerne les prélèvements, la DDPP pour les contrôles de la qualité de l'eau distribuée.

## ***Les taxes d'aménagement***

L'instruction des permis de construire a été confiée aux communes, les DDT n'assurant plus l'instruction que pour les plus petites d'entre elles, et pour les permis dit "État".

Or, l'instruction des taxes d'aménagement reste instruite par les DDT, alors que les dossiers de permis de construire et l'ensemble des éléments permettant le calcul de ces taxes sont adressés aux services instructeurs des communes. Par ailleurs, le délai d'instruction de ces taxes est souvent long compte tenu de la nécessité de transfert des fichiers depuis les communes et de l'impossibilité d'assurer un traitement simultané entre taxes et permis de construire du fait de la présence de deux instructions différentes. Cela est source de complexité pour le pétitionnaire qui a dorénavant une relation privilégiée avec la collectivité. L'État n'apporte aucune valeur ajoutée.

### Proposition

Dans la même logique que celle qui a présidé au transfert des permis de construire de l'État vers les collectivités, il serait souhaitable qu'une loi complète ce transfert avec celui des taxes d'aménagement.

#### *Les permis de construire*

Les DDT continuent d'instruire les permis de construire pour les petites communes. Cela pouvait être compris tant que l'intercommunalité n'était pas développée.

Tel n'est plus le cas désormais.

### Proposition

Lancer la dernière tranche de transfert vers les communes, à charge pour elles d'en confier l'instruction aux communautés de communes auxquelles elles appartiennent. Cela ne peut se faire que par la loi, qui peut être la même que celle évoquée précédemment.

#### *L'inspection du travail*

Cette inspection soulève de nombreuses questions quant à son organisation, son fonctionnement et à son pilotage. Si ce dernier relève du ministre du Travail, l'administration préfectorale a vocation à prendre position sur son organisation et le choix des priorités qui oriente son fonctionnement, au vu des résultats perçus de l'action

De nombreuses règles sont définies visant l'amélioration de l'organisation et de l'activité des entreprises au regard des règles définies par le code du travail. Or, le statut des inspecteurs du travail va à l'encontre de la définition d'objectifs précis qui pourraient leur être imposés. Certains professionnels se plaignent de l'insuffisance de contrôles sur les politiques sensibles.

### Propositions

Modifier la gouvernance de l'inspection de travail avec intégration dans le droit commun des fonctionnaires, à savoir répondre à des objectifs précis de la part de leur hiérarchie lorsque le besoin s'en fait sentir.

L'organisation générale mérite par ailleurs d'être actualisée (formation initiale et continue, découpage en section au sein des unités de contrôle ...).

Faire un diagnostic (avantages/inconvénients) sur les missions d'inspection du travail portées par d'autres services que la DIRECCTE : ex : cas de l'inspection du travail portée en DREAL en matière de mines, carrières, et ouvrages hydrauliques.

### ***Le maintien d'une compétence économique***

La décision de réduire fortement les effectifs "économie" des DIRECCTE aura un effet au niveau régional concernant la partie "entreprises" et au niveau départemental avec la quasi-suppression des effectifs consacrés à l'économie de proximité (tourisme, FISAC, cœur de ville, ...).

Il est important de prévoir dès maintenant des dispositifs permettant de répondre au mieux à cette évolution en assurant une permanence de l'action de l'État à ces deux niveaux.

#### **Propositions**

1. Formaliser très clairement le nouveau rôle d'appui aux préfets de région et de département que devront jouer les CCI dans le cadre de leur statut d'établissement public de l'État, en particulier pour la connaissance des entreprises et l'intelligence économique. Cette formalisation doit être définie au niveau national avec déclinaison obligatoire au plan local et calage d'une nouvelle gouvernance des CCI par les préfets.
2. De manière à conforter le niveau régional, mettre en œuvre une délocalisation des pôles "filiales" de la DGE. Pour ce qui concerne la région, y créer un "pôle national" sur la chimie et sur l'hydrogène.
3. Pour le niveau départemental, en cas d'évolution forte, garantir un maintien de compétences en matière de revitalisation, liens avec les entreprises et avec les missions locales, ... autour du préfet (en préfecture).

### ***La simplification des réglementations***

Les services de l'État ont encore beaucoup de missions dans des domaines où les collectivités ont développé des compétences, souvent de même niveau, parfois supérieures. De plus certaines réglementations sont complexes et difficiles à appréhender.

Cet ensemble ne facilite pas leur mise en œuvre par les services, ni leur transfert en collectivité.

#### **Propositions**

Une première liste de sujets nécessitant une simplification des procédures est jointe en fin de rapport (chapitre III). Cela pourra faciliter le transfert aux collectivités de plusieurs politiques : logement insalubre-indigne-indécent, politique enfance, handicap, politique familiale, aide alimentaire, gens du voyage...

La sur-transposition des directives européennes complexifie le droit français et complique les procédures : un bilan mérite d'être lancé sur ce sujet au plan national.



## I.2. Décisions concernant le niveau régional

Le niveau régional est concerné à deux titres :

- Du fait des doublons constatés entre plusieurs services régionaux,
- Par un souci d'amélioration du fonctionnement avec le niveau départemental.

### I.2.1. La réduction des doublons

Celle-ci concerne deux sujets : l'immobilier de l'État et la formation des agents.

#### *L'immobilier de l'État*

Le pilotage de l'immobilier de l'État repose sur deux services : le Responsable de la politique immobilière de l'État (RPIE), basé à la DRFIP, et la mission Immobilier du SGAR.

Tous les deux interviennent auprès du préfet de région, qui est le représentant du propriétaire unique qu'est l'État. La Direction de l'immobilier de l'État (DIE), direction interministérielle, assure le pilotage national de cette politique.

Force est de constater que cette organisation présente deux inconvénients : elle fonctionne mal avec des circuits complexes et des interférences parfois mal comprises en termes de responsabilité, elle est trop gourmande en effectif.

#### **Propositions**

Fusionner les services du RPIE et la mission "immobilier du SGAR", en positionnant la nouvelle structure auprès du préfet de région, au sein du SGAR, de manière à unifier le service chargé d'assister le préfet de région dans le portage de l'immobilier.

Cette proposition est précisée dans le chapitre II sur les fonctions support.

#### *La formation continue des agents*

La formation continue des agents peut être largement rationalisée. Chaque service, préfecture ou direction, qu'il soit régional ou départemental - situé au chef-lieu de région - dispose de ses propres services de formation et de ses propres programmes. Un programme régional a certes été développé, mais il ne touche qu'une partie des actions.

Au-delà de ces services, les ministères disposent de structures spécialisées : CVRH pour le ministère de l'écologie à Clermont-Ferrand et Mâcon, INFOMA à Corbas, au sud de Lyon, pour le ministère de l'Agriculture, IRA pour les services du Premier ministre...

Il y a là une déperdition d'énergie et une absence de coordination et d'optimisation des moyens.

### Propositions

Créer un service unique de formation professionnelle regroupant l'ensemble des structures existant actuellement.

Ce service pourrait s'appuyer sur l'IRA ou sur la PFRH, les structures ministérielles pouvant aussi être "interministérialisées".

Ce nouveau service pourrait dans un premier temps se consacrer aux formations générales - management, numérique, - et se développer ensuite sur les formations "métiers".

Cette proposition est développée dans le chapitre suivant sur les fonctions supports, avec une évolution plus ambitieuse envisageable.

#### *I.2.2. L'amélioration du fonctionnement entre les niveaux régionaux et départementaux*

La question de la répartition des rôles entre le niveau régional et le niveau départemental a été fortement évoquée par les préfets de départements, qui souhaitent disposer, en proximité, de l'ensemble des compétences correspondant à l'exercice de leur autorité administrative.

L'idée maîtresse est de mettre l'organisation en phase avec le droit.

Au-delà de la réorientation des délégations de signatures, deux sujets nécessitent une évolution.

#### *Le cas des unités départementales*

Les préfets de département souhaitent consolider leur organisation de proximité et rapprocher les centres de décisions. Ils constatent que les unités départementales (UD) sont en réalité un service d'une direction régionale avec les circuits internes et les validations qui y sont liées.

Ils souhaitent que, sous l'autorité de préfet de département, les UD soient plus autonomes du niveau régional et que leurs directeurs soient davantage responsabilisés et disposent de plus de marges de manœuvre.

### Propositions

#### **Option 1 privilégiée :**

Transformer ces UD en directions départementales (ou interdépartementales) avec évolution du statut de leurs directeurs – applicable partout dès décision.

#### **Option 2 :**

Rattacher les UD DREAL aux DDT en raison de la complémentarité de leurs interventions

#### **Option 3 :**

Transformer les UD DREAL en délégations (inter)départementales de la DREAL pour une meilleure reconnaissance et un lien plus fort avec les préfets

#### **Option 4 :**

À mettre en place quoi qu'il en soit dans l'immédiat : héberger les UD DREAL au sein des mêmes bâtiments que les DDT lorsque cela n'est pas déjà le cas

### ***L’instruction des dossiers environnementaux***

Dans leur majorité, les préfets de départements ne sont pas satisfaits d’un fonctionnement en silo avec une forme d’instruction parallèle des dossiers entre leurs services départementaux et les services de la DREAL sur les dossiers environnementaux (espèces protégées, biodiversité, gestion des réserves naturelles, sites classés, ...). Cela crée à la fois une incompréhension des élus sur le rôle des préfets, une impression d’absence de capacité de décision et une augmentation des délais liés aux arbitrages qui s’imposent.

#### **Propositions**

Lancer un diagnostic préalable approfondi de l’organisation actuelle et du fonctionnement avec les préfets de département et la direction de la DREAL.

Retenir ensuite une des options suggérées par les préfets pour les espèces protégées :

1. Rattachement aux DDT de l’ensemble des missions relevant de la DREAL qui sont instruites et exercées pour le compte des préfets de département :
  - Soit directement pour les DDT de taille importante ;
  - Soit par le biais d’un pôle interdépartemental pour les DDT dont la situation ou les effectifs ne sont pas suffisants pour fiabiliser ce transfert
2. Montée en compétence avec formation des agents des DDT pour instruction au plan local (avec appui si nécessaire sur expertise pointue DREAL à la demande de la DDT).

Pour les sites classés, clarification du positionnement départemental de l’inspecteur des sites de la DREAL à l’instar de ce qui existe pour la DRAC.

## I.3. Décisions concernant le niveau départemental

Les propositions des préfets de département sont très riches et ont permis de présenter un large éventail d'évolution des organisations départementales.

Ces évolutions relèvent de trois logiques :

1. Généraliser à l'ensemble des départements les orientations formulées par plusieurs préfets, car elles méritent une homogénéité d'application ;
2. Mutualiser au niveau interdépartemental : création de services interdépartementaux et pôles d'expertise. Indépendante d'AP 2022, cette création est déjà mise en œuvre mais devra s'accroître. Les premières idées sont présentées dans ce chapitre ;
3. Adapter cas par cas les évolutions aux spécificités locales.

Une présentation des principales évolutions souhaitées dans chacun des départements est présentée dans ce chapitre, avec un détail en annexe.

En ce qui concerne les propositions relatives à la DRFIP et aux DDFIP, elles seront concrétisées ultérieurement compte tenu de la réorganisation en cours dans ces administrations, en lien avec les préfets de département.

### *I.3.1 - Orientations à généraliser pour le niveau départemental*

Ces orientations couvrent :

- Le champ des fonctions support et du fonctionnement, avec la création de secrétariats généraux communs,
- Des champs thématiques où une meilleure articulation des actions doit être envisagée,
- La création du futur service national universel.

#### ***La création de secrétariats généraux communs***

Un consensus se dégage de l'ensemble des départements pour la création de secrétariats généraux communs, avec des périmètres différents selon les situations, à la fois au titre des services regroupés et au titre du champ de compétences.

Cette création apparaît comme la suite logique de la REATE et est facilitée par la fusion des BOP 333 et 307.

Elle poursuit un triple objectif :

1. Mutualiser les compétences,
2. Optimiser l'emploi des moyens,
3. Gérer de façon plus souple.

### Propositions

Plusieurs périmètres sont envisagés par les préfets : DDI entre elles, DDI + préfecture, extension aux UD, expérimentation rapide avec services présents dans un même bâtiment (à terme réflexion intégrant DDFIP et DSDEN).

Le détail est donné dans la présentation des organisations départementales qui suit au chapitre I.3.3.

Champs de compétences : finances, moyens, logistique, gestion courante, gestion bâtementaire, achats pour la partie approvisionnement, mutualisation.

### *Des pôles interservices pour le contentieux*

Les services sont soumis à une exigence de traitement fin et dans des délais parfois contraints des contentieux. Si certains sont très techniques, un grand nombre repose sur des arguments administratifs ou de procédures, susceptibles d'être traités de manière indifférenciée entre juristes des différents ministères.

Tous les départements et toutes des administrations ne disposent pas des mêmes moyens, ce qui est préjudiciable à la qualité de traitement des dossiers.

### Proposition

Créer un pôle interservices par département regroupant les activités de contentieux des différentes administrations.

### *L'ingénierie territoriale*

Il s'agit d'un point clé.

La future ANCT suscite beaucoup d'attentes, et les préfets de départements souhaitent s'y préparer en structurant leur organisation.

Ces organisations reposeront sur un pilotage de l'ingénierie territoriale le plus souvent basé sur le corps préfectoral, avec un rôle clé de la DDT en appui. Des missions interservices ou des pôles sont envisagés, parfois en lien avec les collectivités (département notamment).

### Propositions

Les attentes vis à vis d'AP 2022 sont de plusieurs ordres, avec en fil rouge l'augmentation des compétences au niveau départemental :

- Tout d'abord, compte tenu de la variété des cas de figures, il est indispensable que les préfets de départements puissent faire appel à un vivier d'experts complémentaire à celui existant en DDI sur des temps courts (une à quelques semaines) pour les appuyer dans leur analyse et les réponses à apporter. Ce vivier, qui n'existe pas, doit être créé et avoir capacité à se déplacer facilement en proximité.

Cela conduit, de fait, à la création de pôles qui pourraient être au nombre de deux (Clermont-Ferrand et Lyon, en s'appuyant pour les effectifs sur les économies d'échelles liées à la fusion restant à faire de la part des directions régionales).

- Le rôle des préfets vis à vis des territoires ne doit pas se limiter à du conseil et de l'orientation. Le préfet doit aussi pouvoir accompagner financièrement les projets majeurs et, pour ce faire, disposer d'une visibilité pluriannuelle des crédits dont il pourra disposer. Cela lui permettra notamment de faciliter les "contractualisations" avec les différentes collectivités parties-prenantes.
- Les compétences en traitement de données sont insuffisantes et pas assez partagées au sein des départements : l'instauration de pôles interservices interministériels pour l'observation, la valorisation des données et le SIG doit devenir la règle. Ils pourront se développer au sein des DDT.

### **Logement**

La question du logement concerne notamment deux sujets qui ont fait l'objet de débats :

- Le logement social (aide à la pierre, gestion du contingent préfectoral, ...),
- Le logement insalubre, indigne et indécent.

### **Propositions**

#### **Logement social**

Deux préfets (Haute-Savoie et Puy de Dôme) souhaitent que les DDT pilotent cette politique, avec appui des DDCCS en amont en tant que prescripteurs. Dans les autres départements, maintien de la complémentarité entre DDT et DDCCS avec adaptations ponctuelles.

#### **Logement insalubre, indigne et indécent, deux propositions**

Confier aux DDT le pilotage de cette politique au lieu d'ARS + DDCCS  
Étudier le cas échéant le transfert aux collectivités.

### **Gestion de crise**

Cette question est récurrente, notamment pour les crises routières ou sanitaires. Les préfets sont au cœur de l'exercice sans avoir le plus souvent les moyens suffisants pour agir.

### **Propositions**

#### **Crises routières :**

S'appuyer formellement sur les zones de défense et les directions interdépartementales des routes (DIR), les DDT n'ayant plus les moyens et compétences sur la question. Une préparation en amont devra être engagée avec les DIR compte tenu de leur éloignement géographique (notamment pour la formation des acteurs).

Dans les départements où la DIR est peu présente, garantir en département les moyens et les compétences pour une action rapide de gestion de crise.

#### **Crises sanitaires :**

Examiner la possibilité d'un pilotage préfectoral, avec mise à disposition des agents ad hoc depuis l'ARS (dans l'attente, conventionnement précis en la matière entre préfetures et ARS sur les rôles et mises à disposition d'agents).

### ***Installations classées pour la protection de l'environnement***

Le traitement de celles-ci par les UD DREAL donne satisfaction. Elles pourraient élargir leur champ d'action pour certains préfets de département (cf. annexe en chapitre V).

#### **Proposition**

Étudier le transfert des ICPE agricoles si leur importance est modérée aux UD DREAL dans les départements où ce n'est pas encore le cas. Dans cette hypothèse, transférer aussi les guichets pour créer un guichet unique.

### ***Inspection du travail***

L'action de la DIRECCTE en matière d'inspection du travail est reconnue et donne satisfaction (à part l'insuffisance de capacité d'orientation et de fixation d'objectifs présenté auparavant).

D'autres inspections du travail existent, notamment celles de la DREAL sur les carrières, mines, ouvrages hydrauliques ... Or, on constate que l'inspection du travail porte de plus en plus sur les relations au travail et moins sur les spécificités techniques des activités.

#### **Proposition**

Sur la base d'un diagnostic avantages-inconvénients, réfléchir au regroupement des diverses inspections du travail à la DIRECCTE de manière à disposer d'une meilleure capacité d'intégration et de vision globale.

### ***Insertion professionnelle***

L'inclusion des populations défavorisées est du ressort des DDCS.

Or, celle-ci passe souvent par la formation professionnelle avec deux cibles notamment visées : les jeunes des quartiers politique de la ville et les réfugiés.

#### **Proposition**

Opérer un rapprochement entre les agents des DIRECCTE et DDCS de manière à mieux conduire l'action globalement en utilisant les outils actuels (pôles, missions interservices, ...)

### **Service National Universel**

Le déploiement du Service National Universel (SNU) constitue une mission nouvelle et s'inscrit dans le prolongement des politiques d'engagement et de citoyenneté (notamment via le service civique) portées par le réseau JSCS et pilotées par la DRDJSCS.

#### **Propositions**

Piloter le déploiement du SNU au sein du réseau jeunesse, sport et cohésion sociale

Au niveau départemental, la majorité des préfets souhaitent que le déploiement du SNU soit confié aux DDCCS, avec une nécessaire collaboration avec les DASEN et en partenariat avec les CREPS (dont l'histoire a cheminé vers le sport mais qui ont longtemps été dans les réseaux d'éducation populaire) et les réseaux jeunesse-éducation populaire.

#### **I.3.2 - Mutualisations interdépartementales**

Le travail de mutualisation entre départements a été engagé depuis plusieurs années et renforcé au moment de la fusion des régions. Par exemple, les expertises thématiques de l'activité CCRF ont fait l'objet, en 2016, d'une cartographie de mutualisation entre les départements.

Il s'agit maintenant d'aller plus loin encore. Les préfets de département ont fait de nombreuses propositions pour des fonctions métiers.

Il conviendra de coordonner l'ensemble en vue de leur mise en œuvre, à l'instar de ce qui a été fait et décidé récemment sur le contrôle du règlement bois de l'Union européenne entre cinq départements ou sur la conduite d'opérations immobilières entre tous les départements (voir ci-après).

L'organisation peut concerner le partage d'une compétence rare individuelle ou la création de pôles expertises métiers. Les modalités d'organisation de ces partages de compétences sont à définir et à organiser (lien hiérarchique, plan de charge, frais de fonctionnement, déplacements, évaluation, progression de carrière...) et feront l'objet de conventions entre préfets. Une politique de gestion prévisionnelle des compétences est nécessaire pour préserver les compétences nécessaires, notamment lors de mobilité professionnelle ou départ à la retraite. Une telle organisation et gestion nécessite un référentiel régional des compétences et expertises. La création de pôles permet de conforter les compétences rares mais aussi les DDI à faible effectif pour maintenir une présence territoriale de l'État.

Trois pôles de maîtrise d'ouvrage bâtiments (PMOB), en charge de la conduite des opérations immobilières sur le périmètre des administrations de la REATE vont être créés dès 2019. Ces pôles seront interdépartementaux afin de leur assurer une taille critique et le maintien des compétences rares dans le temps. Ils seront situés à Grenoble, Lyon et Clermont-Ferrand et seront dimensionnés à partir des effectifs affectés par le RBOP pour l'immobilier de l'État au sein des DDT.



## Propositions

### ***Un pôle juridique régional et interministériel de haut niveau.***

Ce pôle ressource viendrait en soutien des équipes départementales, sur des sujets très pointus. Ce pôle assurerait aussi une animation des équipes départementales, notamment au moment de la sortie des nouveaux textes (ex : GEMAPI concernant préfetures et DDT).

### ***Des expertises "montagne"***

La région Auvergne-Rhône-Alpes a 70 % de son territoire en haute et moyenne montagne ; les expertises développées dans plusieurs départements sont à mettre au service des autres départements de montagne. Cela pourrait prendre la forme de pôles, qui traiteront haute-montagne (secteur alpin) et moyenne montagne.

Cela concernerait l'ingénierie spécifique à la montagne (en lien avec les commissariats de Massif) et les sports de la montagne. Sur ce dernier sujet, un pôle interdépartemental suffirait pour la région et pourrait avoir une vocation nationale. Il serait à articuler avec le pôle certification existant en DDCC de l'Isère.

### ***Des pôles interdépartementaux suggérés par les différents départements :***

- Fraudes, inspection, protection juridique des majeurs, contrôle des établissements sportifs (63)
- Agroalimentaire et élevages : échanges de pratiques et suppléances entre départements limitrophes
- Abattoirs : mutualiser l'expertise et les inspections, notamment en interrégional (par exemple entre Allier, Nièvre et Creuse sans que des contacts formels aient été pris)
- Droit des sols et fiscalité : mutualiser l'expertise de l'instruction des actes d'urbanisme de la DDT 43 au profit de la DDT 42 et mutualiser l'expertise de la fiscalité de l'urbanisme de la DDT 42 au profit de la DDT 43 (42)
- Environnement / eau : interdépartemental et interministériel (DDT, UID DREAL, DDPP, DCTE) dans les mêmes locaux (63)
- Espèces protégées, pisciculture et valorisation des sous-produits (63)
- Domaine lacustre : entre les DDT (74, 73, 38)
- Accueil, hébergement et insertion des migrants et réfugiés en milieu rural (15)
- Transfrontalier (01, 74)
- Thermalisme ; Entreprises adaptées (43)
- Risques miniers : la DDT 42 pourrait être une centre de ressource pour tous les départements de la région voire d'autres régions (42)
- Autres propositions : Logement hébergement ; Gestion des milieux forestiers ; Copropriétés dégradées
- Instruction des mesures PDR à nombre de dossiers faibles par département dont Natura 2000
- Transports exceptionnels : réflexion à conduire pour une évolution de la structure porteuse sur les deux pôles actuels situés à Grenoble et Lyon (notamment pour les permanences du week-end)
- Sans qu'il s'agisse de la création d'un pôle, noter la demande de mutualisation d'inspecteurs des affaires sanitaires et sociales pour assurer les missions de contrôles.

### *I.3.3 - Adaptation des structures départementales au cas par cas*

Cette partie présente un résumé des propositions d'évolution des services départementaux (DDI, UD et préfectures). On trouvera en annexe le détail des organisations par département.

Les évolutions proposées concernant le réseau jeunesse, sport et cohésion sociale devront bien sûr tenir compte des arbitrages nationaux en cours sur les politiques relevant du champ de la jeunesse et du sport et d'une mission inter-inspection en cours dans d'autres régions sur l'organisation et le fonctionnement interne des DRDJSCS.

#### *Ain*

Évolutions de missions entre DDI et entre DDI et directions régionales (siège ou UD) afin de mieux recentrer les services sur leur cœur de missions, si des transferts sont opérés vers les collectivités territoriales et les opérateurs. Les DDI et les UD ne sont pas remises en cause et un secrétariat général commun est créé entre la préfecture et les DDI hors gestion RH.

Il est également proposé de créer de nouveaux services interdépartementaux (transfrontalier) et missions interservices (insertion, jeunesse, culture).

Sur l'évolution du réseau DDCS, il est proposé le maintien d'une compétence en matière d'inclusion par le sport et une compétence pour les contrôles et le respect de la réglementation. Il est aussi proposé de créer des modularités nouvelles : sur les politiques culturelles (expérimenter la DDCS comme relai départemental de la DRAC) et sur l'insertion (créer un pôle interservices insertion).

#### *Allier*

L'évolution de l'organisation s'articule autour d'un meilleur recentrage des missions par regroupement et/ou transferts entre DDI et entre DDI et directions régionales (siège ou UD). Les DDI, l'UD DREAL et l'UDAP ne sont pas remises en causes. Un secrétariat général commun est créé entre DDI avec gestion RH de proximité.

Il est également proposé de créer une plateforme interdépartementale sur la taxe d'aménagement si l'instruction de celle-ci devait être conservée par l'État, positionnée comme référent expert au niveau régional voire national et de conforter un pôle métier sur l'instruction des demandes PAC.

Pour l'UD DIRECCTE, il est proposé, si elle perd l'emploi et le développement économique, une intégration dans une structure interdépartementale pour le volet inspection du travail et une intégration en préfecture pour le reste des missions.

#### *Ardèche*

Le département de l'Ardèche propose une évolution de son organisation selon le principe directeur suivant : retenir le principe d'une organisation départementale (ou bi-départementale des services) lorsque l'autorité administrative responsable de cette politique publique est également départementale (le préfet de département).

Des missions sont regroupées et transférées entre DDI et directions régionales (siège ou UD). Il en résulte un recentrage des missions de la DDCSPP et le regroupement de l'antenne ardéchoise de la délégation bi-départementale de l'ARS (qui rassemble l'ensemble des missions sous l'autorité

fonctionnelle du préfet) avec les autres services de l'État présents. Sur l'évolution du réseau DDCS, les missions de la DDCSPP sont recentrées sur la lutte contre l'exclusion, la protection des populations et le contrôle sanitaire animal. Le service en charge de la jeunesse pourrait rejoindre celui de la DASEN.

Il est également proposé de poursuivre et de formaliser les actions interdépartementales avec le département de la Drôme engagées et éprouvées.

Il est proposé de créer des plateformes départementales sur le modèle des plateformes Chorus ou des SIDSIC pour plusieurs missions (la police de l'eau, l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'insalubrité, la politique de la nature et de la chasse).

Un secrétariat général commun (ou plateforme) serait créé pour regrouper l'ensemble des moyens supports (hors gestion RH) de la préfecture, des DDI, des UD et permettrait une mutualisation des compétences, même si dans un premier temps, il n'emporterait pas nécessairement mutualisation des ressources.

### *Cantal*

Évolutions de missions entre DDI et entre DDI et directions régionales (siège ou UD) afin de mieux recentrer les services sur leur cœur de missions. Les DDI et UD sont maintenues. Un approfondissement de certaines coopérations interdépartementales (contentieux de l'urbanisme et de l'environnement, taxe d'aménagement, règles de construction notamment) est préconisé. Sur l'évolution du réseau DDCS, il est proposé de conforter la DDCSPP en tant que chef de file sur l'accueil, l'hébergement et l'insertion des migrants et des réfugiés, et de recentrer son action en matière sportive.

Il est également proposé de mettre en place des missions interservices sur plusieurs sujets et notamment sur l'ingénierie territoriale (qui serait adossée au secrétaire général de la préfecture, porte d'entrée de la future ANCT), ainsi que sur l'environnement, le logement et la lutte contre les fraudes.

Un secrétariat général commun est créé, à minima, entre préfecture, DDI et UD sur les fonctions support de base, hors gestion RH. Comme corollaire, il est proposé de repositionner le rôle du secrétaire général en tant que sous-préfet chargé de la cohésion des territoires et de l'animation des politiques publiques.

### *Drôme*

Les évolutions proposées sur le plan local dépendent des décisions du niveau national. En fonction de l'arbitrage qui sera rendu sur le sport et l'inspection du travail, il pourrait alors être envisagé une évolution de l'organisation des DDI par la fusion entre la DDCS et la DDPP en une DDCSPP. Cette nouvelle DDI serait compétente sur les politiques sociales prioritaires et les missions de l'UD DIRECCTE pourraient être réparties entre DDCSPP et préfecture.

Cette nouvelle DDCSPP comprendrait deux directions : une direction des contrôles et de la sécurité et une direction des politiques sociales prioritaires. Il est également proposé de poursuivre et de formaliser les actions interdépartementales avec le département de l'Ardèche engagées et éprouvées. Enfin, un secrétariat général commun serait créé entre préfecture et DDI avec gestion du nouveau programme 333/307 et hors gestion RH.

### *Isère*

Il est proposé de regrouper certaines compétences entre DDT, DREAL et préfecture et de revoir la dénomination de la DDPP. La DDPP serait renommée "direction départementale de l'alimentation et de la consommation" avec une évolution de ses missions qui nécessite de redéfinir les frontières de compétences avec l'UD DREAL et la DDT. La DDCS est maintenue. Enfin, un secrétariat général commun serait créé entre préfecture et DDI, hors gestion RH.

### *Loire*

Il est proposé de revoir la répartition de certaines missions entre préfecture et DIRCE (gestion des crises routières) et entre préfecture et UDAP (aire de mise en valeur de l'architecture confiée à l'UDAP). Il est proposé des mutualisations infra-départementales (rapprochements immobiliers, mutualisations de fonctions support). De nombreuses mutualisations interdépartementales Loire / Haute Loire sont également proposées, entre les DDI et entre les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (droit des sols et fiscalité urbanisme, risques miniers, abattoirs, CCRF, ICPE agricoles et gestion des personnels éducation nationale).

Enfin, un secrétariat général commun serait créé entre DDPP et DDCS (pour gestion du BOP 333 - action 1 et du logiciel de gestion RH ainsi mutualisation de l'accueil). Une plateforme budget-achat commune à la préfecture, aux DDI et aux autres services de l'État serait expérimentée.

### *Haute-Loire*

Il est principalement proposé de renforcer les mutualisations en interne et en externe au département :

- En créant des missions interservices départementales : mission eau et environnement (DDT, DDCSPP, ARS, UD DREAL) avec un regroupement des équipes DDT, UD DREAL et préfecture partie environnement au sein de la DDT, mission logement (DDT, DDCSPP, ARS, préfecture), mission contrôle de légalité et urbanisme... ;
- En développant des coopérations interdépartementales par des propositions d'offre de service (pôle ADS, gestion forestière, instruction des aides du PDR-FEADER, Abattoirs, ICPE agricoles, CCRF).
- En mutualisant les fonctions supports en deux temps : entre DDI d'abord, puis dans un second temps étendre les mutualisations à l'ensemble DDI-préfecture.

ICPE : il est proposé une mutualisation à l'UID DREAL des ICPE industrielles et agricoles et un positionnement de cette UID à la DDT 43.

Ingénierie territoriale : créer une mission interservices (DDI, préfecture, DDfip...).

Observations, données et SIG : conforter la DDT comme pôle de service interministériel

### *Puy-de-Dôme*

Transferts et regroupements de missions entre DDI, UD DIRECCTE et préfecture pour conforter les services dans certains domaines. Les principales évolutions d'organisation concernent la création de pôles d'expertises interdépartementaux. Propose de créer un grand service environnement à la DDT (y compris ICPE). Un secrétariat général commun serait créé entre préfecture et DDI sur les fonctions support habituelles hors gestion RH.

### ***Rhône***

Transformation des unités départementales en directions départementales. Création de secrétariats généraux communs en commençant par les services situés au sein de mêmes bâtiments (cité administrative notamment), hors gestion RH.

Par ailleurs, après 3 ans de fonctionnement de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le modèle "direction régionale et départementale" ne semble pas avoir démontré de plus-value. Il est proposé de revenir à une conception classique d'une direction départementale de la cohésion sociale de plein exercice (à déterminer en fonction des conclusions de l'enquête inter-inspections en cours dans plusieurs régions).

### ***Savoie***

Les services sont recentrés sur leur mission pour une meilleure coordination. Cependant, l'UD DREAL deviendrait une DD. Sur l'évolution du réseau DDCCS, il est proposé de positionner la DDCCSP en service référent pour l'accueil des migrants. Il est aussi proposé de créer des missions interservices (notamment avec des moyens issus du niveau régional) sur la thématique de la montagne. Un secrétariat général commun est créé entre préfecture et DDI, hors gestion RH.

De manière plus globale, la simplification des procédures apparaît comme un corollaire essentiel à la bonne réussite de ces réformes.

### ***Haute-Savoie***

Évolutions d'organisation interne à la DDPP et à la DDT. En DDPP, il est proposé de créer une direction élargie du contrôle et de la protection des populations intégrant les missions liées au contrôle de la qualité des eaux et du bruit. Pour la DDT, il est proposé d'étendre ses missions à l'ensemble du logement et de l'aménagement, pour la faire évoluer vers une direction des territoires et du développement durable. Ces évolutions entraîneraient bien entendu des regroupements et transferts de missions. Pour la protection des sites et des paysages, il est proposé de positionner des inspecteurs, actuellement au niveau régional, à la DDT.

Un changement est proposé pour la dénomination pour l'UID DREAL qui deviendrait une direction interdépartementale de la production industrielle et agricole, avec un pôle unique pour les installations classées avec la Savoie. Une proposition concerne les sous-préfectures qui pourraient évoluer en sous-préfecture de missions avec pour chacune des thématiques propres.

Il est également proposé d'expérimenter de nouveaux services interdépartementaux (montagne, transfrontalier, pôle juridique de haut niveau). Enfin, un secrétariat général commun serait créé entre la préfecture et les DDI, hors gestion RH.

## I.4 - Décisions concernant le niveau infra-départemental

Il est nécessaire de valoriser le rôle des sous-préfectures afin d'améliorer l'offre de service de proximité aux collectivités et aux citoyens et d'utiliser leur immobilier comme un levier de mutualisation.

### *Des missions nouvelles pour les sous-préfectures*

#### Propositions

Réfléchir aux **nouvelles missions envisageables pour les sous-préfectures** comme échelon de proximité du territoire (accueil, ingénierie territoriale, "sous-préfectures de mission" -cf. exemple de la Haute-Savoie en annexe chapitre 5-).

Par ailleurs, compte tenu des possibilités offertes en matière immobilière, engager des réflexions sur **l'accueil de services de l'État**. Tout en permettant une rationalisation des moyens via l'accueil dans un lieu unique de plusieurs services de l'État, la création de maisons de l'État dans les locaux de certaines sous-préfectures pourrait conforter le rôle de ces dernières. Une spécialisation sur le sujet de la ruralité peut être envisagée en proposant un appui aux collectivités territoriales et des services dédiés au grand public. Un tel développement des maisons de l'État renforcerait ainsi la visibilité de la présence de l'État et illustrerait concrètement pour les usagers les efforts de mutualisation engagés et la recherche de proximité.

Tester la possibilité d'y **accueillir des MSAP**.

### *Consolider les MSAP après bilan de leur fonctionnement*

Le rôle des Maisons de Services Au Public (MSAP) doit être réaffirmé pour renforcer l'offre de proximité au public, en étant vigilant sur le fait que le développement du numérique dans l'administration nécessite de repenser l'accompagnement des usagers.

#### Propositions

Faire un diagnostic de l'accueil du public dans les MSAP dans la perspective de leur développement. Les MSAP se retrouvent en effet aujourd'hui en première ligne pour l'accueil du public. Après quelques années de fonctionnement, une évaluation et une clarification de leur rôle et de leur statut s'imposent pour mettre en place un accueil de qualité, attendu par les usagers, notamment en raison du risque de fracture numérique avec le développement des procédures via internet.

## II. LES SERVICES SUPPORT ET LE FONCTIONNEMENT

Les fonctions support ont été engagées dans un processus de mutualisation conformément à la charte de la déconcentration. Avec les réorganisations engagées depuis plusieurs années, elles ont vu leurs moyens diminuer, ce qui s'est traduit progressivement par une perte de compétence dans certains domaines.

L'optimisation des fonctions support par une meilleure coordination à chaque échelon de l'administration de l'État et le regroupement des moyens sont à rechercher afin de disposer des compétences nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le développement des mutualisations dans une logique interministérielle ainsi que le regroupement sur des sites communs sont les moyens d'aboutir à cette optimisation des fonctions support. Les propositions présentées ci-dessous s'appliquent aux administrations du périmètre REATE et ont été abordées avec les administrations hors REATE (DRFIP, ARS, rectorats, ADEME, Douanes, ...).

Malgré l'intérêt reconnu, elles ne peuvent pas être mises en œuvre immédiatement compte tenu de des spécificités de ces services (mixité des statuts publics et privés, existence de mutualisations nationales, poids des effectifs enseignants...).

Tout comme dans le chapitre précédent, les propositions sont formulées selon leur niveau d'engagement ou de décision :

- Central,
- Régional,
- Départemental.

## II.1. Optimiser les fonctions support des services déconcentrés par des réorganisations initiées au niveau central

### *L'action sociale*

L'action sociale est composée de plusieurs types de prestations, certaines portées par des crédits ministériels et d'autres par des crédits interministériels. D'un ministère à l'autre, les agents constatent qu'ils sont traités différemment, car le niveau des prestations ne sont pas harmonisés (prix du repas au restaurant, places en crèche, actions sociales de loisir plus ou moins développées...).

La gestion de ces prestations, ainsi que celle des crédits des BOP concernés, nécessitent des ressources nombreuses.

Une égalité de traitement entre les agents est à rechercher ; la simplification des processus génèrera des économies d'échelle et de moyens.

#### **Propositions**

Regrouper au plan national les budgets d'action sociale ministérielle et interministérielle en un seul budget interministériel, géré par une structure ad hoc interministérielle (ou une structure externalisée), avec des implantations locales pour assurer ces prestations au plus proche des agents bénéficiaires.

Harmoniser au niveau national les prestations (cantines ou tickets restaurant, prestations loisir identiques...).

Maintenir au niveau régional, une coordination / pilotage du dialogue social notamment avec les SRIAS.

Préserver le niveau départemental pour conserver le lien de proximité (places en crèche...).

### *La médecine de prévention*

Le constat actuel est le suivant : un nombre croissant d'agents n'est pas couvert, ce qui se traduit pour eux par une augmentation des risques.

De plus, les responsabilités des chefs de service sont engagées. Les déserts médicaux et la pénurie de médecins de prévention, le manque d'attractivité pour ces postes ne laisse pas paraître de perspectives d'amélioration sans mesures structurelles importantes.

#### **Propositions**

##### *À court terme*

Généraliser à tous les départements, la création de services de médecine de prévention pluridisciplinaire pour les agents publics.

Pour cela, au vu des expérimentations menées dans 3 régions :

- Créer au plan national une structure ad hoc pour supporter les services de médecine (budget et effectifs).



- Assurer au niveau régional un pilotage et une coordination de ces services.
- Créer des services opérationnels dans les départements, pour permettre la couverture de tous les agents par des équipes médicales pluridisciplinaires de prévention, interministérielles ou inter-fonctions publiques.
- Équipes pluridisciplinaires composées de médecins, d’infirmiers de prévention, de psychologues du travail, d’ergonomes, d’assistants médicaux...
- Transférer les moyens financiers afférents sur un seul bop interministériel ou à une agence ou établissement public
- Revoir et uniformiser les textes pour les deux versants (état et territorial), avancer les calendriers des réformes engagées.

(Dispositif en cours d’expérimentation entre services de l’État dans le Rhône et avec la fonction publique territoriale dans le Puy-de-Dôme)

#### **À moyen terme**

Anticiper et prévoir le rapprochement des deux médecines (médecine du travail et médecine de prévention).

Cette uniformisation du traitement des agents, qu’ils soient publics ou privés, au regard de la prévention et de la couverture médicale est nécessaire. La distinction entre les deux médecines n’est plus justifiée par des spécificités publiques particulières. Les modifications des statuts à l’étude et l’introduction possible des contrats de droit privé rendent cette uniformisation encore plus nécessaire.

### **Mobilité professionnelle**

Lors de réformes ou restructurations, les agents privilégient souvent une mobilité fonctionnelle à une mobilité géographique, quitte à rejoindre une autre administration. Ce constat s’est confirmé lors de la fusion des régions. Cependant, le niveau de décision pour les mobilités, le rôle des CAP souvent nationales, les gestions en silo des plafonds d’emplois et de masse salariale, l’ouverture de concours malgré les nombres d’agents restructurés, etc. conduisent à favoriser des mobilités internes ou des recrutements par concours plutôt que d’accueillir un détachement. Et ce, même si les compétences recherchées sont avérées. Ce mode de gestion laisse sur le côté nombre d’agents en sureffectif ou aux compétences sous employées, en augmentant le mal être et les pertes de sens.

#### **Propositions**

Permettre des mobilités interministérielles au sein d’un même bassin d’emploi régional pour favoriser les évolutions des parcours professionnels voulues ou imposées par les réformes.

Une déconcentration du pouvoir de décision pour les mobilités infrarégionales, est nécessaire pour permettre d’acter des mouvements d’agents, entre les services recruteurs et les services restructurés ou autres.

- Créer une cellule ou structure légère interministérielle (hors CAP locales qui nécessiterait au préalable une refonte des élections professionnelles),
- Faire valider a posteriori les mouvements, par les RPROG
- Garantir aux RPROG la compensation éventuelle des incidences positives ou négatives sur leur PAE.

- Soumettre les ouvertures de concours externes à visa, postérieurement aux résultats des mouvements régionaux interministériels pour optimiser les recrutements par reclassement sur les postes disponibles
- Prévoir des passerelles pour les corps à compétences très proches,
- Rendre effective la priorité de réemploi prévue dans les textes pour les agents restructurés.

Une expérimentation concernant la mobilité régionale est proposée dans le chapitre "Les mesures d'accompagnement".

### ***Conseil en évolution de carrière / formation professionnelle***

L'allongement des carrières des agents et les réformes engagées par les administrations créent un très fort besoin d'accompagnement personnalisé des agents dans leur parcours professionnel devenu, par définition, évolutif.

Or, ces derniers ne bénéficient pas de structures "professionnelles" connaissant bien les bassins d'emplois et les métiers exercés dans les différents services ministériels.

De plus, ce volet conseil mobilité est rarement lié au volet formation alors que le parcours professionnel ne peut être mis en œuvre sans l'acquisition de nouvelles compétences adaptées au profil recherché.

#### **Propositions**

Favoriser la construction des parcours professionnels des agents dans les bassins d'emplois interministériels en développant les compétences des agents

Rassembler dans une structure nationale interministérielle unique les deux axes fondamentaux de l'accompagnement des agents dans leur parcours professionnels :

- Le conseil mobilité/entretiens de carrière
- La formation professionnelle.

Décliner cette organisation au niveau régional.

En réunissant tous les services de formation régionaux/départementaux et tous les services d'accompagnement, en une seule structure (type CMVRH interministériel) avec des personnels spécialistes, qualifiés et disponibles pour tous.

Cette structure régionale organiserait la formation et l'accompagnement des acteurs locaux.

Un relais départemental de la structure, doté d'effectifs qualifiés et suffisants, serait chargé d'organiser les actions délocalisées dans le département. Son activité devra tenir compte des spécificités de chaque département afin de ne pas désinciter à l'accompagnement professionnel et à la formation, en cas d'éloignement important avec le chef-lieu régional. Le rôle des référents locaux devra être conforté.

Cette organisation pourrait, dans un premier temps, se consacrer aux formations générales, management, numérique... et se développer ensuite sur les formations métiers.

### **Les budgets d'investissement immobilier**

Pour financer des projets immobiliers en région, le préfet de région peut solliciter auprès de la DIE le retour de 50 % de certaines cessions réalisées en région. Mais il n'a pas de vision claire des possibilités de retour.

Ces projets immobiliers (densification, relogements de services...) aboutissent le plus souvent à des économies (suppression de loyers externes, baisses de charges...). Pour autant, leur financement repose principalement sur le budget d'investissement 723 sans permettre une mobilisation des budgets de fonctionnement.

Enfin, le BOP 723 ne représente qu'une part limitée des investissements immobiliers réalisés en région. Le préfet, responsable du SDIR, ne dispose ainsi que d'une vision partielle des actions menées sur les sites domaniaux.

#### **Propositions**

Par des évolutions budgétaires, donner au préfet de région les moyens d'exercer son rôle de représentant de l'État propriétaire en région :

- Pour les retours de produits de cession en région : prévoir un "droit de retour" plutôt qu'une "possibilité de retour". Ce fonctionnement sera plus clair et plus incitatif.
- Pour la contribution des budgets de fonctionnement aux projets immobiliers générant des économies (charges et loyers) : définir une règle permettant la mobilisation des économies prévisibles au co-financement de la part propriétaire.
- Regrouper le BOP 723 régional avec les budgets d'investissement ministériels (307 EMIR, 307 PNE, 333 opérations immobilières de l'action 2) pour assurer les petits travaux d'entretien relevant du propriétaire ou de l'occupant.

## II.2 - Optimiser les fonctions support des services déconcentrés par des réorganisations initiées au niveau régional

### *Le pilotage de l'immobilier de l'État*

Comme déjà indiqué au chapitre I.2.1, le pilotage de l'immobilier de l'État repose sur deux services : la mission régionale de la politique immobilière de l'État (MRPIE), basée à la DRFIP, et la mission Immobilier du SGAR.

Tous deux interviennent auprès de préfet de région, unique représentant du propriétaire qu'est l'État. La Direction de l'immobilier de l'État (DIE), direction interministérielle, assure le pilotage national de cette politique.

Force est de constater que cette organisation présente deux inconvénients : elle fonctionne mal avec des circuits complexes (notamment le pilotage de la conférence régionale de l'immobilier public CRIP) et des interférences parfois mal comprises en termes de responsabilités (notamment sur la mise en œuvre du schéma directeur immobilier régional), elle est trop gourmande en effectif.

#### Propositions

**Rappel de la proposition du § 1, 2,1 :** Fusionner les services du RPIE et la mission Immobilier du SGAR", et intégrer cette nouvelle délégation au sein du SGAR, de manière à unifier le service placé auprès du préfet de région pour l'assister dans le portage de l'immobilier, et le positionner comme il se doit auprès de lui.

Cette délégation pourrait dans un second temps intégrer également la gestion des opérateurs de l'État et des autres périmètres ministériels (Justice, services relevant de l'administration centrale, Armées) actuellement hors de la compétence du préfet de région.

Cette proposition pourrait être expérimentée rapidement.

### *Une mutualisation étendue des achats de l'État*

La plate-forme régionale des achats de l'État (PFRA) porte actuellement les mutualisations d'achat interministérielles régionales. Une part significative des achats de l'État (et des dépenses afférentes) est encore réalisée au niveau des services déconcentrés qui n'ont pas toujours la compétence et les moyens pour conduire les procédures de consultation.

#### Propositions

Augmenter le périmètre d'action de la PFRA aux procédures d'achat ministérielles pour les services ne disposant plus des compétences nécessaires. Les procédures formalisées, nécessitant une professionnalisation des acheteurs, seraient conduites par une PFRA renforcée. Les actes d'achat non formalisés (MAPA et achats à bons de commande sur devis) seraient portés par des centres de services partagés (CSP achats) répondant aux besoins des services sur un périmètre interdépartemental.

Les services locaux seraient alors chargés de l'approvisionnement sur des supports d'achat existants ou pourraient recourir systématiquement à la carte achat au-dessous d'un montant de 2000€.

**Mutualisation - expertises rare et pôles expertises métiers**

Les transformations des services, les transferts de compétences, le nombre de départs en retraite (pyramide des âges), combinés à la baisse du nombre des emplois publics, aboutissent à des pertes de compétences opérationnelles sur les territoires, ce qui rend moins efficaces les services rendus aux usagers.

**Propositions**

Mettre à disposition, sur des territoires partagés, les compétences rares reconnues, au bénéfice de plusieurs services limitrophes.

Un recensement des compétences des agents et notamment des compétences dites rares ou critiques, (spécialistes, experts) a été engagé. Il doit être complété et les modalités d'organisation de ces partages de compétences seront à définir et à organiser précisément (lien hiérarchique, plan de charge, frais de fonctionnement, déplacements, évaluation, progression de carrière...).

L'organisation à prévoir peut concerner le partage d'une compétence rare individuelle ou la création de pôles expertises métiers (sous différentes formes : CSPR.)

L'utilisation de toutes les ressources numériques disponibles favorisera la communication et le travail à distance. Une GPEEC interministérielle sera à mettre en place.

**Transformation numérique de l'État**

La transformation numérique constitue un enjeu fort pour l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est donc nécessaire de l'accélérer et de mettre en place une coordination.

Cette transformation est à mettre en œuvre à deux niveaux

- Au niveau des services en charge de politiques publiques : l'objectif est de simplifier les démarches pour les usagers, faciliter le travail des agents et impulser de nouveaux usages collaboratifs.
- Au sein des services supports en charge des moyens techniques, il s'agit de coordonner l'action interministérielle des SIDSIC.

Elle devra prendre en compte les 20 % de français qui ont un accès malaisé au numérique.

**Propositions**

Mettre en place au sein du SGAR un niveau de coordination et de déploiement de la transformation numérique de l'État dont l'objectif sera de :

- Contribuer à la coordination interministérielle de l'action des services déconcentrés de l'État dans le domaine de la numérisation des services au public et la modernisation des systèmes d'information, et de l'adaptation des organisations et méthodes de travail à ces nouvelles technologies ;
- Être force de proposition tant au niveau des services préfectoraux qu'au niveau des directions régionales en vue de déployer des outils numériques au service de la modernisation des services de l'État ;
- Accompagner l'acculturation et la montée en compétence des agents, notamment des agents SIC, dans le domaine de la transformation numérique

## *II. Les services support et le fonctionnement*

- Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'impact des projets de numérisation des services déconcentrés de l'État.
- Coordonner sur le plan interministériel l'action des SIDSIC des départements de la région (effectifs, budgets, missions....)

## II.3. Optimiser les fonctions support des services déconcentrés par des réorganisations initiées au niveau départemental ou interdépartemental

### *Secrétariat général commun*

Un consensus se dégage de l'ensemble des départements pour la création des secrétariats généraux communs, plutôt entre préfectures et DDI.

Suite logique de la REATE, leur création est facilitée par la fusion des BOP 333 et 307 et poursuit un triple objectif :

1. Mutualiser les compétences,
2. Optimiser l'emploi des moyens,
3. Gérer de façon plus souple.

#### Propositions

(cf. Détails en Annexe)

##### **Option 1**

- Périmètre : Préfecture, DDI
- Champ de compétences : finances, moyens, logistique, gestion courante, gestion bâtementaire, achat pour la partie approvisionnement, mutualisation
- Rattachement : secrétaire général de la préfecture chef-lieu

##### **Option 2**

- Périmètre : DDI
- Champ de compétences : finances, moyens, logistique, gestion courante, gestion bâtementaire, achat pour la partie approvisionnement, mutualisation, ressources humaines de proximité
- Rattachement : DDI

##### **Option 3**

- Périmètre large : préfecture, DDI, UD, DDFIP, DSDEN.
- Champ de compétences : finances, moyens, logistique, gestion bâtementaire, achat pour la partie approvisionnement, mutualisation
- Rattachement : à déterminer.

### **La conduite des opérations immobilières**

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes a validé la mise en place de pôles de maîtrise d'ouvrage bâtiments (PMOB) en charge de la conduite des opérations immobilières sur un périmètre d'administrations bien défini (REATE). Ces PMOB seront interdépartementaux afin de leur assurer une taille critique et le maintien des compétences rares dans le temps. Ils seront situés à Grenoble, Lyon et Clermont-Ferrand et seront dimensionnés à partir des effectifs dédiés actuellement à l'immobilier de l'État au sein des DDT.

Au-delà du périmètre de cette démarche, la conduite des opérations immobilière de l'État en région est assurée par plusieurs services immobiliers ministériels (antenne régionale des finances, SGAMI, direction immobilière de la Justice, services immobiliers des rectorats...). La coordination de ces services en termes de plans de charges et d'entraide interministérielle est complexe, tous n'étant pas placés sous l'autorité du préfet de région.

#### **Proposition**

Fusionner les services techniques immobiliers intervenant sur des périmètres ministériels pour permettre la création de structures interministérielles en charge de la conduite des opérations immobilières sur le patrimoine de l'État, à l'image de la démarche régionale en cours sur le périmètre d'action des DDT.



## III. DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION

Le présent chapitre identifie les pistes de déconcentrations ou de simplifications qui pourraient accompagner les évolutions de structures présentées précédemment.

Celles-ci sont à la fois nécessaires pour faciliter la conduite des procédures par l'État et pour permettre plus facilement d'éventuels transferts de missions vers les collectivités ou opérateurs.

Elles sont classées par ministère. Le cas des commissions est ensuite évoqué.

### III.1. Propositions de déconcentration par ministère

#### *Culture*

- Déconcentration accrue en matière budgétaire (moindre fléchage des crédits, moyens pour les appels à projet, crédits de l'éducation artistique, de la promotion de la langue française, du fond d'aide à la création artistique et du fond de soutien à l'expression radiophonique et du fond dédié aux médias de proximité) et sur les politiques de labellisation (spectacle vivant, arts plastiques, livre, lecture... ; viser aussi les projets scientifiques et culturels des musées gérés par les collectivités territoriales).
- Veiller à l'équilibre entre les interventions de la DRAC et celles des établissements publics via des conventions systématiques

#### *Agriculture alimentation et forêt*

##### *Déconcentration du national vers le régional*

- Dans le cadre de la déconcentration de l'approbation des programmes régionaux de développement agricole et ruraux, consacrer le niveau régional pour l'instruction des PRDAR.
- Déconcentrer les demandes d'indemnisation des éleveurs
- Déconcentrer la gestion de l'embauche des contractuels relevant des programmes 206 et 215.

##### *Déconcentration du régional vers le départemental*

- Déconcentrer les décisions individuelles d'autorisation d'exploiter
- Transférer les contrôles de la conditionnalité des aides PAC à l'ASP

#### *Jeunesse, sport et cohésion sociale*

- En matière de politique de la ville, achever la déconcentration des moyens, globaliser les BOP et déconcentrer la répartition des délégués du préfet et le suivi de la convention de gestion avec l'ASP

### *III. Déconcentration et simplification*

- En matière de jeunesse et vie associative, déconcentrer la répartition du FDVA 2 au niveau régional sans pré-fléchage, pour attribution des enveloppes au niveau départemental et gestion ensuite par ceux-ci sans commission régionale de validation. Autres déconcentrations au niveau départemental : prolongation des missions de service civique et suivi des sessions BAFA.

#### ***Environnement, aménagement et logement***

##### *Propositions pour les espèces protégées*

- Déconcentrer les avis du CNPN vers le CSRPN dès lors que le projet ne concerne pas d'espèces inscrites aux listes rouges.
- Appliquer aux autorisations environnementales, l'arrêté du 12 janvier 2016 soumettant à l'avis du CSRPN les autorisations environnementales embarquant une dérogation à la protection des espèces mais non soumises à études d'impact.

##### *Propositions concernant les opérateurs*

- Positionner l'AFB comme opérateur pour coordonner les pôles flore et faune et valoriser la connaissance,
- Positionner les activités de police de l'AFB et de l'ONCFS sous l'autorité fonctionnelle de chaque préfet de département.
- L'État local n'est pas toujours représenté dans les instances de gouvernance des entreprises ou établissements dont il est actionnaire ou qui agissent pour lui. La présence du préfet de région ou de bassin doit devenir la règle (exemple de Compagnie Nationale du Rhône).

## III.2. Propositions de simplification

En tout premier lieu, et en priorité, la surtransposition des directives européennes complique le droit français. Un bilan de cet "excès de zèle" mérite d'être initié.

### *Culture*

- Simplifier la procédure des licences d'entrepreneur de spectacle : rattacher la licence aux seules personnes morales, allonger sa durée de 3 à 5 ans, dématérialiser la procédure...
- Harmoniser la gestion des bourses d'enseignement : transférer la gestion des bourses des élèves en conservatoire au CROUS

### *Jeunesse, sport et cohésion sociale*

- Simplifier les appels à projets et à manifestations d'intérêt à l'initiative des administrations centrales (ex : AMI Territoire de mise en œuvre accélérée du logement d'abord)

### *Agriculture, alimentation et forêt*

- Simplification en matière de ressources humaines : intégrer les équipes en charge du pilotage de l'enseignement agricole dans le programme 143 (plutôt que le programme 215).
- Simplification de l'autorité de gestion du FEADER par répartition de la gestion des mesures entre l'État et la Région selon la règle du financeur le plus important
- Formaliser la relation entre le préfet et le directeur régional de l'ASP dans l'objectif de permettre au préfet de disposer des moyens de pilotage et de suivi de la gestion des aides (accès à la base ISIS pour la DRAAF)
- Créer des outils de contrôles communs pour les contrôles agricoles (DDPP + DRAAF + ASP + DIRECCTE + MSA + DDT),

### *Environnement, aménagement et logement*

- Simplifier la réglementation de la lutte contre l'habitat indigne
- Simplifier les dossiers soumis à la déclaration loi sur l'eau, définir un cadre régional pour l'instruction des déclarations IOTA pour n'instruire que les dossiers à enjeux
- Simplifier des missions : publicité des autoroutes à transférer à la MARRn (modifier la circulaire du 4 avril 2012) et transférer à l'agence de l'eau l'habilitation des organismes intervenants pour son compte (modifier l'article R213-48-34 du code de l'environnement)
- Travaux en concessions hydrauliques : créer un dispositif d'autorisation unique ou étendre l'autorisation environnementale à ces travaux

*Propositions en matière d'urbanisme*

- Supprimer l'avis conforme du préfet sur les permis de construire en cas de POS caduc

*Propositions en matière d'évaluation environnementale*

- Revoir la liste et les seuils des projets soumis à évaluation environnementale ou au cas par cas afin de se concentrer sur les projets les plus impactant,
- Pour les demandes de cas par cas, mettre en place un régime de silence vaut exemption d'évaluation environnementale

*Propositions pour les espèces protégées*

- Introduire de la proportionnalité dans l'instruction pour les espèces communes,
- Proposer un régime d'enregistrement conditionné à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation simples et prédéfinies.

*Propositions en matière de procédures*

- Développer les télé-déclarations avec un régime de silence vaut accord : déclaration loi sur l'eau, déclaration de forage au titre du code minier, télé-déclaration des modifications de site soumis à autorisation ICPE ...

*Proposition de réforme de l'enquête publique*

- Dématérialiser l'enquête et exempter d'enquête publique les projets ayant fait l'objet d'une concertation amont avec garant et ne soumettre qu'à une consultation du public dématérialisée.

*Propositions relatives à la transformation numérique*

- Mettre en place un système de télé-déclaration avec un régime de silence vaut accord (cf. Supra)
- Espèces protégées : mettre en place une application numérique pour le dépôt et l'instruction des demandes de dérogation espèces protégées à des fins scientifiques, pour le transport, la capture...
- Limiter le reporting au strict minimum (nombre d'enquêtes, d'indicateurs, ...) en s'appuyant au maximum déjà sur les outils existants.
- Créer des outils de reporting métiers interconnectés et permettant le «Dites-le nous une fois».

***Transferts entraînant une simplification de fonctionnement***

- De manière générale, noter l'intérêt des préfets pour externaliser les prélèvements des plans de surveillance (pas les contrôles) dans différents domaines : sanitaires, vétérinaires, environnement...
- Selon les départements, transfert de missions actuellement exercées par la DDPP vers Atout France ou aux chambres consulaires : tourisme (classement des offices de tourisme, labellisation des stations de tourisme, délivrance des cartes de guide-conférencier), délivrance des titres d'artisan cuisinier et de maître-restaurateur, conciliation en matière de baux commerciaux.
- En matière scolaire : les actes pris par les préfets pourraient être transférés aux DASEN.

### III.3. Propositions concernant le fonctionnement des commissions

#### *Simplifications*

- Commissions de sécurité : pour les ERP ou manifestations de faible enjeu, revoir le rôle de ces commissions, supprimer la présence des DDT et de la DDSP.
- Fusionner les commissions départementales de la nature des sites et des paysages (CDNPS) avec les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans les départements où le nombre de dossiers est faible.
- Permettre la constitution de CDNPS ou de CODERST interdépartementaux pour les dossiers interdépartementaux.
- Fond pour le développement de la vie associative (FDVA) : supprimer la commission régionale sans valeur ajoutée par rapport au niveau départemental.
- Commission des baux commerciaux à supprimer.

#### *Renforcement*

- CDPENAF : rendre les avis conformes.

## IV. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les décisions qui seront prises pour répondre aux attentes de la circulaire du Premier ministre se traduiront, pour certaines, par des modifications de l'organisation des services aux différents échelons de l'administration et donc par des mouvements de personnels.

Les agents privilégient le plus souvent une mobilité fonctionnelle à une mutation géographique et rechercheront des mobilités sur place vers des ministères différents du leur.

La difficulté réside dans le fait que ces mutations sont en général traitées au niveau des administrations centrales avec une préférence ministérielle au détriment des détachements entrants.

Un agent venant d'une administration différente, même s'il dispose de toutes les compétences requises, a donc peu de chances d'être retenu.

### *Mobilités locales à la suite des réorganisations*

#### **Propositions**

En complément des mesures d'accompagnement de la réforme qui seront retenues, mettre en place à titre expérimental un dispositif régional de mobilité reposant sur le principe suivant :

- Parmi les postes qui seront ouverts à la mobilité dans les différents services de l'État, sélectionner les postes susceptibles d'être proposés localement aux agents dont les postes auront été supprimés. Ces postes ne remonteront pas au niveau central.
- Gérer ces mobilités au niveau régional par le Préfet de région avec l'appui du SGAR (PFRH).
- Les CAP compétentes valideront a posteriori ces détachements.

## V. ANNEXE

### Propositions détaillées d'organisation dans les départements

#### *Ain*

- Confier l'ingénierie territoriale à la DDT au niveau départemental, aux sous-préfectures au niveau infra-départemental et confier l'ingénierie financière à la préfecture.
- Rapprocher DDCCS et DIRECCTE sur l'insertion professionnelle des réfugiés et des habitants des QPV.
- Transférer le contrôle de légalité urbanisme de la préfecture à la DDT et conserver le guichet unique ICPE à la préfecture.
- Créer des services interdépartementaux nouveaux (transfrontalier) et des missions interservices (jeunesse, insertion, culture).
- Expérimenter des rapprochements immobiliers y compris hors périmètre REATE.
- Propositions d'évolution de missions :
  - À la DDT, les propositions relèvent pour la plupart d'évolutions législatives ;
  - À l'UD DREAL, propositions d'abandonner les déchets, de développer le porter à connaissance numérique, de transférer l'inspection du travail à l'UD DIRECCTE, de renforcer l'appui aux missions ICPE exercées en DDPP ;
  - À la DDCCS : propositions de transfert de missions aux collectivités territoriales ; maintien d'une compétence en matière d'inclusion par le sport et une compétence pour les contrôles et le respect de la réglementation. Création de modularités nouvelles : sur les politiques culturelles (expérimenter la DDCCS comme relai départemental de la DRAC) et sur l'insertion (créer un pôle interservices insertion, envisager un transfert des missions insertion de la DIRECCTE à la DDCCS).
- Créer un secrétariat général commun : préfecture et DDI avec les fonctions supports habituelles, sans la gestion RH de proximité et rattachement au SG de la préfecture.

#### *Allier*

- ICPE industrielles : poursuivre l'inter-départementalisation sur le modèle de l'UID DREAL et conserver la distinction avec les ICPE agricoles.
- Regrouper à la DIRECCTE les missions d'inspection du travail assurées par la DREAL.
- Ingénierie territoriale : une MISA existe déjà ; expérimenter des relations avec l'ANCT.
- Observations, données et SIG : conforter la DDT comme pôle de service interministériel.

- Eau et biodiversité : regroupement en DDT avec délégation des moyens des autres intervenants.
- Conserver le développement économique.
- Habitat indigne : conserver les compétences régaliennes ; en cas de transfert, réfléchir au rôle du conseil départemental qui est actuellement co-animateur avec l'État.
- Jeunesse, sport et vie associative : conserver les moyens de conduire ces politiques en DDI.
- Création culturelle : l'action de la DRAC demeure pertinente.
- Taxe d'aménagement : créer en DDT une plateforme interdépartementale positionnée comme référent expert au niveau régional voire national.
- Économie agricole : conforter un pôle métiers sur l'instruction des demandes PAC (appui des autres DDT) et améliorer la coordination avec l'ASP.
- Maintien des 2 DDI (DDCSPP et DDT) et poursuite des mutualisations sur compétences rares en DDI.
- Pas de remise en cause de l'UID DREAL, ni de son champ d'action.
- L'UD DIRECCTE : possible perte de l'emploi et du développement économique : intégration sur une structure interdépartementale pour le volet inspection du travail et intégration en préfecture pour le reste des missions.
- Maintenir le service d'architecture et du patrimoine.
- Secrétariat général commun : entre DDI, avec les fonctions supports habituelles et gestion RH de proximité ; rattachement en DDI.

### *Ardèche*

- Prendre acte de la fin des missions dans le champ du sport évoquée par l'instruction du 24 juillet 2018 et transférer les missions jeunesse à l'inspection d'académie – DSEEN.
- Créer des plateformes départementales de travail, sur le modèle des SIDSIC ou des plateformes Chorus, sous le pilotage d'un seul chef de service pour les missions suivantes : eau, nature, biodiversité et chasse, amélioration de l'habitat et lutte contre l'insalubrité, politique de protection du patrimoine, des sites et des paysages et gestion des moyens de fonctionnement. Conditions de réussite : participation des services hors REATE.
- Eau : regrouper à la DDT tous les agents compétents (DREAL, ARS et AFB).
- Regrouper à la DDT : le pôle Natura 2000 et chasse, les missions du pôle Nature de la DREAL siège, les missions faune sauvage captive de la DDCSPP et les agents ONCFS.
- Regrouper le pôle réhabilitation de l'habitat de la DDT et les 2 agents "insalubrité et qualité de l'air intérieur" de l'AR.
- Regrouper au sein d'une seule unité, toutes les missions relevant de la protection du patrimoine, des sites et paysage (5 missions).
- Regrouper les agents en charge des moyens supports : préfecture, DDI, UD.
- Transférer à l'UD DREAL bi-départementale les missions et agents en charge des installations agricoles de la DDCSPP.



- Transférer en préfecture le suivi administratif des hospitalisations d'office et la planification de crise actuellement exercé par deux agents du service santé environnement de l'ARS.
- Les missions de la DDCSPP sont recentrées sur la lutte contre l'exclusion la protection des populations et le contrôle sanitaire animal ; l'antenne ardéchoise de la délégation bi-départementale de l'ARS (qui s'occupe exclusivement de missions relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet) est regroupée avec d'autres services de l'État.
- Créer un secrétariat général commun entre préfecture + DDI + UD sous forme de plateforme pour les fonctions support (immobilier, achats...) hors RH.
- Renforcer le soutien entre les DDT de l'Ardèche et de la Drôme en matière de missions réalisées pour le compte de tiers dans le cadre de conventions formalisées entre les deux départements.

### *Cantal*

- Approfondir le transfert et l'externalisation de certains contrôles :
  - De la DDCSPP vers l'ars et une autre DDCSPP à compétence interdépartementale ;
  - De la DDT vers le CEREMA ou une autre DDT de la région.
- Développer le recours à des contrôles communs et améliorer la coordination interministérielle :
  - Contrôles communs au sein des DDI ;
  - Contrôles entre DDI et autres services (recours au CODAF ou missions interservices).
- Conforter la DDCSPP en tant que chef de file sur l'accueil, l'hébergement et l'insertion des migrants et réfugiés.
- Ingénierie territoriale : créer une mission interservices, y associer à la demande les CT et adosser au futur SG de la préfecture une compétence "ingénierie territoriale", porte d'entrée de la future ANCT.
- Environnement : transformer la mission interservices eau et nature (MISEN) en mission interservices environnement (MISE), rattachée au secrétariat général, qui coordonnerait l'ensemble de la politique environnementale.
- Hors ICPE, définir une structure-pilote (parmi les DDI) pour les missions relevant de l'environnement. Pour les ICPE, positionner l'intégralité des missions au sein de l'UiD "Cantal, Allier, Puy-de-Dôme" (CAP) de la DREAL. Transférer les missions d'inspection du travail de l'UiD DREAL vers la DIRECCTE (à l'échelon régional ou, en alternative, à l'échelon départemental).
- Créer une mission interservices du logement, rattachée au secrétariat général, qui coordonnerait l'ensemble de la politique du logement. En alternative, définir une structure-pilote (une des DDI) pour les missions relevant du logement.
- Rattacher le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité au cabinet de la Préfecture.
- En matière de cohésion sociale, mettre en place des pôles interdépartementaux.

- Effectuer une revue des missions relevant du champ de l'État en matière de cohésion sociale. Seraient notamment maintenues : jeunesse, vie associative et politiques éducatives. Seraient abandonnés : parentalité et petite enfance, aide social résiduelle portée par l'État, action sociale auprès des gens du voyage, aide alimentaire et point information jeunesse.
- en matière sportive, l'action de la DDCSPP pourrait être recentrée.
- Approfondir les coopérations interdépartementales dans les domaines suivants : expertise juridique, taxes d'aménagement et contrôle des règles de construction.
- Mettre en place de nouvelles coopérations interdépartementales sur l'ensemble des missions portées par un effectif très réduit qui nécessitent une forte expertise.
- Secrétariat général commun : Préfecture, DDI et UD pour les fonctions support et sans RH de proximité. Rattachement : secrétaire général de la préfecture chef-lieu.
- Repositionner le rôle du SG en tant que sous-préfet chargé de la cohésion des territoires et de l'animation des politiques publiques.

### *Drôme*

- ICPE : service unique avec tous les agents compétents.
- Créer un pôle sécurité routière interdépartemental 07 / 26.
- Créer des pools spécialisés pour la gestion des crises fréquentes et sensibles.
- Rapprocher préfecture et ARS pour la planification sanitaire et les hospitalisations sous contraintes.
- Recentrer la DDCS sur les politiques sociales prioritaires, transférer les actions jeunesse à la DSDEN, et la vie associative en préfecture.
- En fonction des décisions nationales en matière de sport et d'inspection du travail, il pourrait être envisagé des évolutions locales :
  - Fusionner DDCS et DDPP et créer 2 directions dans la nouvelle DDCSPP : direction des contrôles et de la sécurité et direction des politiques sociales prioritaires ;
  - Intégrer les missions de la DIRECCTE à cette DDI sauf économie, entreprises et emploi à transférer en préfecture. Sport : conserver les contrôles dans les domaines sensibles en DDCSPP.
- Ingénierie territoriale : missions prioritaire de l'État, développer des coopérations structurelles avec les CT.
- Sport : conserver les contrôles dans les domaines sensibles en DDCSPP.
- Confier à la DDT l'instruction des dossiers espèces protégées et les autorisations environnementales. Intégrer les agents régionaux compétents sur l'environnement à la DDT ou à l'UD DREAL.
- Poursuivre le déploiement des pôles régionaux et zonaux (immobilier contentieux demande d'asile et rétention).
- Formaliser la mise en place d'équipe communes intervenant sur 2 départements : contrôles et épisodes d'inondations ou sécheresse.

- Secrétariat général commun : préfecture et DDI avec gestion du nouveau programme.
- Autres propositions : en matière de protection sanitaire, animale et environnementale : confier aux CT ou externaliser une partie des missions exercées par les services de l'État.

### *Isère*

- En DDT : positionner l'instruction des espèces protégées (non en DREAL).
- En préfecture : éducation et sécurité routière (non en DDT).
- Eau et qualité de l'air : réorganiser les compétences multiples et dispersées.
- Renommer les DDPP en DDAC : direction départementale de l'alimentation et de la consommation et faire évoluer les missions en redéfinissant les frontières de compétences entre DDPP, UD DREAL et DDT ; déléster les DDI de certaines missions résiduelles (tourisme, maître restaurateur, baux commerciaux...).
- Secrétariat général commun : préfecture et DDI. Fonctions supports habituelles (hors RH de proximité). Rattachement : secrétaire général de la préfecture chef-lieu.
- Autres propositions de simplification par transfert de missions actuellement exercées par la DDPP vers Atout France ou aux chambres consulaires : en matière de tourisme (classement des offices de tourisme, labellisation des stations de tourisme, délivrance des cartes de guide-conférencier), la délivrance des titres d'artisan cuisinier et de maître-restaurateur et la conciliation en matière de baux commerciaux.

### *Loire*

- Changements de périmètres :
  - Gestion des crises routières à la DIRCE.
  - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : confier à l'UDAP et (non préfecture).
- Mutualisations infra-départementales :
  - Poursuivre les rapprochements immobiliers : installer l'inspecteur de secteur (Montbrison) de la DASEN à la sous-préfecture.
  - Poursuivre les mutualisations de fonctions support pour les administrations se trouvant dans le même bâtiment ou à proximité : préfecture, UID DREAL et UD DIRECCTE / DDPP et DDCS / DDT et DDFIP.
  - Création d'un secrétariat général commun entre DDPP et DDCS sur la gestion des moyens de fonctionnement (assistant de prévention unique et gestionnaire du bâtiment), la gestion comptable du BOP 333 action 1, la gestion du futur logiciel de gestion des RH par une cellule unique et mutualisation de l'accueil physique et téléphonique.
  - Expérimentation d'une plateforme achat-budget commune : préfecture, DDI, autres services de l'État.

- Mutualisations interdépartementales :
  - Droit des sols / fiscalité urbanisme (DDT) : DDT42 expertise au profit des départements 42 et 43 en matière de fiscalité de l'urbanisme et la DDT43 expertise au profit des départements 42 et 43 sur les permis de construire et le droits des sols.
  - Risques miniers (DDT) : DDT42 centre ressource pour l'ensemble des départements de la région, voir pour d'autres régions.
  - Abattoirs (DDPP) : mutualisation à 3 niveaux avec DDCSPP43 (échanges de pratiques, suppléances, agent de prévention commun).
  - CCRF (DDPP) : mutualisation avec DDCSPP43.
  - ICPE agroalimentaires et élevages (DDPP) : sans toucher au périmètre ICPE avec l'UID DREAL, mutualisation des compétences avec DDCSPP43.

### *Haute-Loire*

- Renforcer les mutualisations notamment des fonctions supports entre DDI et autres services de l'État.
- Créer une mission interservices logement avec les services de la DDT, de la DDCSPP avec des liens renforcés avec la préfecture et l'ARS. Autres propositions de missions interservices : insertion, fraudes, intégration des réfugiés, contrôle de légalité, contrôle budgétaire et comptable.
- ICPE : propose une mutualisation à l'UID DREAL des ICPE industrielles et agricoles et un positionnement de cette UID à la DDT 43.
- Développer des coopérations interdépartementales : proposition d'offre de service en matière notamment d'application du droit des sols, de protection des populations et de cohésion sociale (d'autres domaines sont proposés).
- SGC : dans un premier temps, entre DDI pour les fonctions support et la gestion RH de proximité, et à plus long terme, avec la préfecture.

### *Puy-de-Dôme*

- Transferts de missions entre DDI et DDI, UD DIRECCTE, préfecture et ARS.
- DDT : affirmer son rôle de coordination sur les 2 volets environnement et eau ; créer un grand service environnement à la DDT (ICPE, ABF, ONCFS, ARS et bureau environnement de la préfecture) et créer un service eau pour traiter des installations tandis que la potabilité serait traitée en DDPP avec transfert des moyens de l'ARS.
- DDT et ASP : expérimenter une organisation où la DDT est le délégué local de l'ASP.
- ICPE : repositionner en DDT dans un pôle interdépartemental avec l'Allier et le Cantal. À défaut, regrouper l'instruction des ICPE agricoles à l'UID DREAL.
- Contrôle des structures : expérimenter en DDT une délégation au préfet de département pour le compte du préfet de région.

- Transférer au niveau départemental (DDPP) des missions de contrôle de premier niveau actuellement opérées par des directions régionales (concurrence, vins, production primaire végétale).
- Maintenir au niveau départemental (DDPP) l'appui à la gestion de crise routière, la DDPP du Puy-de-Dôme ayant un rôle affirmé de coordination des gestionnaires routiers et disposant en proximité des moyens et compétences nécessaires.
- Évolution de l'organisation :
  - Créer des pôles d'expertises interdépartementaux ou des services uniques départementaux : contentieux administratif, contentieux pénal, contrôle de légalité, environnement et eau.
  - Ingénierie territoriale : désigner le ddt délégué territorial adjoint de l'ANCT.
  - Positionner le logement social et privé à la DDT, la DDCS se concentrant sur l'hébergement d'urgence.
  - Renforcer les coopérations interdépartementales existantes sous l'égide de l'UID DREAL.
- Secrétariat général commun : préfecture et DDI. Fonctions supports habituelles sans les RH de proximité. Rattachement : secrétaire général de la préfecture chef-lieu. S'agissant du volet RH, il est proposé de le faire progressivement par expérimentation, d'abord entre la préfecture et une DDI puis toutes les DDI ou encore dans un premier temps entre deux DDI, sachant que toutes les structures souhaitent conserver un service RH de proximité.

### *Rhône*

- Transformer les unités départementales en directions départementales.
- ICPE : conserver le guichet unique en DDPP.
- Secrétariat général commun : créer des secrétariats généraux communs en commençant par les services situés au sein de mêmes bâtiments (cité administrative notamment) et entre les DDI pour l'immobilier, les achats et hors RH de proximité.
- Concernant le réseau DR-D-JSCS et DD-D-CS : après 3 ans de fonctionnement de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le modèle "direction régionale et départementale" ne semble pas avoir démontré de plus-value. Il est proposé de revenir à une conception classique d'une direction départementale de la cohésion sociale de plein exercice (à rapprocher des conclusions de l'enquête inter-inspections en cours dans plusieurs régions).

### *Savoie*

- Service unique de la police de l'eau et de l'environnement et réduction des services de l'État intervenant dans le domaine de l'eau. La gestion "quantitative" de l'eau serait regroupée auprès de la DDT et la partie sanitaire (potabilité) au sein de la DDCSPP (par cohérence avec ses missions de contrôle). L'hydrologie et les grands bassins pourraient conserver une gestion régionalisée.

- Instruction des procédures "espèces protégées" au niveau local des DDT (par redéploiement de la compétence actuellement concentrée au niveau régional (DREAL) selon des modalités à définir).
- DDCSPP : positionner cette DDI en service référent pour l'accueil des migrants.
- Création d'une mission interservices ou création d'un pôle dédié aux procédures d'aménagement de la montagne regroupant notamment des services régionaux (ARS pour l'eau, DREAL pour les espèces protégées) afin d'assurer l'instruction des dossiers en plus grande proximité.
- Transformer l'UD DREAL en direction départementale ; y regrouper le guichet unique ICPE (y compris agricoles)
- Secrétariat général commun : regroupement préfecture et DDI (sans RH à ce stade) avec une réflexion à mener pour une extension à terme hors champ REATE.
- Renforcement du positionnement des sous-préfectures comme pôles de proximité notamment en termes d'ingénierie territoriale.
- Réflexion à mener autour de l'accueil physique : mutualisations entre services de l'État et services publics – Réflexion autour du rôle des MSAP à conforter en tant que service public de proximité à part entière (renforcement du partenariat et des moyens alloués par l'État).

#### *Haute-Savoie*

- Création d'une direction élargie du contrôle et de la protection des populations à la DDPP, avec le rattachement des missions eau, environnement et bruit actuellement exercées par l'ARS, et externalisation des prélèvements transmis aux laboratoires d'analyse.
- Extension des missions de la DDT : gestion de l'offre de logement, gens du voyage, lutte contre l'habitat indigne, environnement. La DDT deviendrait une direction du territoire et du développement durable. Rattacher fonctionnellement l'UDAP à la DDT. Révision d'autres missions de la DDT notamment avec la DRAAF et la préfecture. Pour la protection des sites et des paysages, positionner des inspecteurs, actuellement au niveau régional, à la DDT.
- ICPE : regrouper les ICPE industrielles et agricoles (peu de dossiers).
- Espèces protégées : si le sujet est transféré du niveau régional au niveau départemental, prévoir des formations pour former les agents départementaux.
- Inter-départementalisation :
  - Instruction par la DDCS 74 pour plusieurs départements des reconnaissances de qualification et de diplômes sportifs étrangers.
  - Mutualisation entre la DDT 73 et la DDT 74 : aides conjoncturelles et contrôle des règles de construction des bâtiments de l'État.
  - Transformation de l'UID DREAL en direction interdépartementale de la production industrielle et agricole avec un pôle unique pour les installations classées.
  - Pôle d'appui national des sports de montagne et pôle du transfrontalier franco-genevois.
  - Appui des services de la DDT 74 aux DDT 73 et 38 pour la gestion du domaine lacustre mais sans fusion.

- Concentration des missions de la DDCS vers la cohésion et l'animation de la vie sociale (transfert du greffe des associations) et la citoyenneté : émission des demandes de logement et du contingent préfectoral et contrôle des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'activité physique et sportive.
- Relations avec les opérateurs : désignation de chef de file pour coordonner l'action des opérateurs de l'État (chaque DDI) et préfet désigné délégué territorial de l'ANCT.
- Transformation des sous-préfectures d'arrondissement en sous-préfectures de mission : centrer la sous-préfecture de Bonneville sur l'environnement, celle de St Julien en Genevois sur les sujets transfrontaliers et celle de Thonon les Bains accueillerait l'unité territoriale de la DDT.
- Secrétariat général commun : préfecture et DDI. Fonctions supports habituelles, hors RH de proximité. Rattachement : secrétaire général de la préfecture chef-lieu.

